



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**26 septembre 2022**

**Objet :** Question II-1 de l'ordre du jour  
Tarif pour le spectacle intitulé « Verdi – Opéra Gala » présenté à la salle  
de la Terrasse le 23 mai 2023  
(2022-09-26-DCM 57)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

**PRESENT(E)S :**

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET,  
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au  
maire,  
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBÉ,  
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,  
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S**

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,  
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,  
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,  
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,  
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,  
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S**

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
M. ROMIEN, conseiller municipal,

**- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s**

**SECRETAIRE : M. CLAUSSE**

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20220926-2022-DCM-57-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**AFFAIRES CULTURELLES – Tarif pour le spectacle intitulé « Verdi - Opéra Gala »  
présenté à la salle de la Terrasse, le 23 mai 2023**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU sa délibération du 28 juin 2022 relative aux tarifs pour la saison culturelle 2022-2023,
- **CONSIDERANT** que la commune a répondu favorablement à la proposition d'un concert lyrique intitulé « Verdi - Opéra Gala » de l'Opéra de Massy, interprété en dehors de ses murs par le « Coro Lirico Siciliano »,
- **CONSIDERANT** que ce spectacle sera présenté à la salle de la Terrasse, le 23 mai 2023 à 21 heures,
- **CONSIDERANT** que cette proposition artistique ayant été faite à posteriori de l'approbation des tarifs pour la saison culturelle 2022-2023, il convient d'en fixer le tarif,
- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission des affaires culturelles par courriel le 14 septembre 2022,

**DÉLIBÈRE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de positionner le spectacle intitulé « Verdi - Opéra Gala » qui sera présenté le 23 mai 2023, en catégorie B, hors abonnement, conformément à la grille tarifaire des spectacles proposés pour la saison 2022-2023, telle qu'annexée à la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022.

Le maire,

Michel BOURNAT



Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **27 SEP. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture  
08/09/2022 10:20:20  
Date de télétransmission : 27/09/2022  
Date de réception préfecture : 27/09/2022